



Quels sont les droits des concubins étrangers?

Par **silverine**, le **14/12/2012** à **14:57**

Bonjour, je suis italienne, j'habite en France depuis Juin, avec mon copain on avait pensé de se concubiner. Lui il touche l'RSA et on a l'APL, je voulais savoir si on va être concubins il va toucher moins? moi j'ai droit à quelque chose? au moins à la sécurité sociale? merci d'avance. s. désolé pour les fautes.

Par **alterego**, le **14/12/2012** à **15:23**

Bonjour, Vous ne pouvez pas faire plus puisque vous êtes déjà des concubins. Cordialement

Par **Tisuisse**, le **15/12/2012** à **09:41**

Bonjour silverine, Les concubins, qu'ils soient français ou non, et qui sont résidents en France, n'ont aucun droits. Le droit français considère qu'ils ne sont liés, entre-eux, par aucun contrat. Le concubinage, dans le code civil, n'est pas reconnu.

Par **amajuris**, le **11/02/2013** à **18:51**

bsr, rneffectivement pour le calcul du rsa on prend en compte vos ressources ainsi que celles des personnes vivant dans votre foyer. rndonc si vous êtes seul le rsa est de 483.24 € et si vous êtes en couple le rsa couple sera de 724.86 €. rnce qui est logique puisque vivant à deux vous avez moins de frais (logement par exemple). rndans votre cas d'étranger citoyen de l'EEE, voir ce lien: rnh<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F24637.xhtml> rncdt